

Règlement intérieur Verneuil Fitness au : 25 juin 2026

Le présent règlement précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'Association.
Il s'applique de fait, comme les statuts, à tout membre de l'Association.

ARTICLE 1 – Adhésion des nouveaux membres :

- Les personnes désirant adhérer à Verneuil Fitness doivent remplir une fiche d'inscription. Cette fiche doit être complétée, signée et accompagnée du paiement de leur cotisation.
- **L'Association se décharge de toute responsabilité envers les mineurs avant le début du cours et dès la fin du cours.**
- **Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.**
- Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année. Les conditions tarifaires changent :
 - . **Pour toute inscription avant le 31 décembre 2026, la totalité de la cotisation annuelle sera exigée.**
 - . **A compter du 1 janvier 2027, un tarif de base de 20€ est appliqué en plus du tarif mensuel calculé au prorata du nombre de mois (soit tarif annuel divisé par 10, correspondant à la durée totale de la saison sportive).**
 - . **Il est également possible de venir à la séance pour 6€ ou de prendre des cartes de 05 ou 10 séances tout au long de l'année d'une valeur de 25€ et 50€.**
- **Sur le forfait 2h/S Il n'est pas obligatoire de faire toujours les mêmes cours à partir du moment où les 2h sur le semaine sont respectées. Il n'est pas possible de rattraper des cours non effectués une semaine sur une autre période.**

ARTICLE 2 – Résiliation :

- Le bureau se réserve le droit d'annuler l'inscription à l'Association et d'interdire la pratique des activités si l'ensemble des formalités d'inscription n'ont pas été remplies.
- **Une interruption de l'activité en cours d'année ne peut donner lieu à remboursement.**

ARTICLE 3 – Déontologie :

- Les personnes ayant un comportement inadapté au bon déroulement des activités ou malveillant au sein de l'Association pourront être exclues sur décision de la majorité des membres du bureau.
- Il est essentiel de respecter le travail des coachs. Ils sont les seuls à pouvoir évaluer et gérer leurs cours suivant les niveaux des participants sur les activités.

ARTICLE 4 – Bureau et conseil d'administration :

Rôle des membres du bureau :

- **La Présidente :** assure le bon fonctionnement de l'Association (gestion des intervenants) et est responsable de la représentation de l'Association. (Relationnel Mairie, gymnase... Site internet, les groupes privés whatsapp et les réseaux sociaux...) assure la mise en place de nos animations, la tenue des listes ainsi qu'une aide à la trésorerie. : assure la tenue des listes, le secrétariat et l'envoi des mails.
- **La Trésorière :** se charge de la tenue de la comptabilité et de la gestion financière de l'Association. –

Confidentialité : Les membres du bureau sont soumis au devoir de discrétion et de confidentialité et peuvent être poursuivis si manquement à ces recommandations.

ARTICLE 5 – Indemnités de remboursement et avantages fiscaux :

- Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés et décidés par le bureau dans le cadre de leur fonction. Les membres peuvent également faire valoir leurs prérogatives en matière d'avantages fiscaux liées à l'activité bénévole.

ARTICLE 6 – Solidarité :

- L'Association accepte différents moyens de paiement (chèques, espèces, coupons sport, chèques vacances...) afin de favoriser la démocratisation de ses activités.

ARTICLE 7 – Respect de l'environnement et citoyenneté :

- L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter l'environnement et contribuer aux économies d'énergie.

ARTICLE 8 – Modification du Règlement intérieur :

- Le présent Règlement intérieur peut être modifié par le Conseil en assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

ARTICLE 09 – Responsabilité civile – Dommage corporel :

- L'Association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Cette assurance a pour objet de garantir l'Association contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et/ou matériels.
- La responsabilité du club ne peut être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations.
- **De son côté, l'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous dommages, pendant l'exercice des activités de l'association.**

ARTICLE 10 – COVID :

- L'association se plie aux directives liées à la crise sanitaire et s'engage à faire respecter les mesures mises en place par le ministère des sports, de la mairie ou de la préfecture.
- Les personnes qui adhèrent à Verneuil Fitness s'engagent à respecter ces mêmes directives.

Fait à Verneuil sur Vienne le : 25 juin 2026

La Présidente de l'Association

